



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA BEAUCE LOIRETAINE DU 17 MARS 2016

Le dix sept mars deux mil seize à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de RUAN, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice	:	42
Nombre de conseillers présents	:	33
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de conseillers absents	:	2
Nombre de votants	:	40
Date de convocation du Conseil	:	03/03/2016

### **Conseillers titulaires présents**

Mme BOISSIERE Isabelle, MmE BILLARD Dominique, MmE BLAIN Brigitte,  
Mr BRACQUEMOND Thierry, MmE BOUTET Isabelle, MmE BUISSON Annick,  
MmE COLLIN Laurence, Mr CAILLARD Joël, Mr CLAVEAU Thierry,  
Mr GUDIN Pascal, Mr DAVID Eric, Mr GREFFIN Gervais,  
Mr JACQUET David, Mr HERVÉ Lucien, Mr HUCHET Gérard,  
MmE JOVENIAUX Nadine, Mr JOLLIET Hubert, Mr LEJARD Jean-Luc,  
MmE MINIERE Pascale, MmE LEGRAND Fabienne, Mr MALON Jean-François,  
MmE OMBOUA Yolande, Mr MOREAU Gilles, Mr MORIZE Christian,  
MmE ROZIER Isabelle, Mr PERDEREAU Benoit, Mr PERDEREAU Louis-Robert,  
Mr THOMAIN Michel, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial, Mr TEXIER Bernard,  
Mr VELLARD Alain, Mr TICOT Jean-Claude, Mr VANNIER Didier,

### **Délégués titulaires absents avant donné pouvoir à un autre conseiller ou à un suppléant :**

MmE CHARBONNIER Elisabeth représentée par Mr PERDEREAU Benoit, Mr FUHRER Gilles représenté par Mr BRACQUEMOND Thierry, MmE GUIBERTEAU Nadine représentée par Mr VELLARD Alain, Mr LEBLOND Marc représenté par MmE ROZIER Isabelle, Mr PELLETIER Claude représenté par Mr JOLLIET Hubert, Mr PINSARD Yves représenté par MmE HODIN Véronique, Mr VALLOT Jean-Bernard représenté par Mr PELE Denis.

**Délégués titulaires absents :** Mr LEGER Marc, Mr MARTIN Jean-Luc

**Secrétaire de séance :** MmE MINIERE Pascale

**Etaient également présentes:** MmE CROIBIER, Trésorière de la collectivité, et MmE CAPELLE, DGS de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire de RUAN accueille les conseillers communautaires et fait une présentation de sa commune. Puis il passe la parole au Président, Monsieur BRACQUEMOND.

Le Président remercie les personnes présentes et M. le Maire de RUAN pour son accueil.

*En début de séance, les deux animatrices du RAM, Mesdames DABOUT et ECHEVARD sont intervenues afin de présenter leur service, à travers différents aspects : missions du RAM, données chiffrées sur la fréquentation du RAM, son financement ; les différentes activités, leur planning sur les deux zones (papillons & libellules), les objectifs à atteindre. Elles ont ensuite répondu aux questions de l'assemblée.*

*Le Président les remercie pour cette intervention. Puis il présente au conseil communautaire le futur DGS, Monsieur Gilles GUERET, qui prendra ses fonctions à la CCBL le 18 avril prochain.*

*L'ordre du jour du conseil communautaire est ensuite abordé.*

### **Approbation du Compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2015 :**

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, sans observation particulière.

## **I. DECISIONS LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCBL :**

### **A. AFFAIRES ECONOMIQUES**

<b>N° 2016 - 01 – AFFAIRES ECONOMIQUES - MODIFICATION DES STATUTS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DES DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DES CARTES COMMUNALES, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE (CCBL)</b>
---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 123-13 et suivants, L 123-14 et L 123-14-2,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2204-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2015-84 du 26 novembre 2015 relative à la proposition de modification des statuts pour le transfert de la compétence PLU,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des 23 communes membres de la CCBL transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et prenant la forme d'un complément ajouté à l'article .2 -1. des statuts formulé comme suit :

***«Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales».***

**CONSIDERANT** les enjeux pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine d'avoir une vision partagée et prospective du territoire, dans un souci de solidarité à l'échelle de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'élaborer un PLUi de façon à faciliter la déclinaison des orientations actuelles et à venir du SCOT à une échelle pertinente.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine prenant la forme d'un complément ajouté à l'article 2-1. des dits statuts, formulé comme suit :

*«Définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales».*

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la modification des statuts sus visés en vertu de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

<b>N°2016 – 02 – AFFAIRES GENERALES – AVIS SUR NOTIFICATIONS DE L'EPFLI</b>
---

La CCBL est membre de l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI). A ce titre, elle est sollicitée pour donner un avis sur les décisions prises en conseil d'administration. Deux notifications nous sont parvenues pour lesquelles le Conseil Communautaire doit donner son avis :

- 1) Adhésion de la commune de DONNERY à l'EPFLI,
- 2) Cession d'un ensemble immobilier à la commune de COINCES pour la réalisation d'une extension de la salle polyvalente.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**DONNE** un avis favorable pour les deux projets énumérés ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

## **B. SPANC**

### **2016 - 03 - SPANC – EVOLUTION ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la loi sur l'eau et les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (ANC),

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2013-15 du 6 février 2013 décidant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

**CONSIDERANT** les travaux réalisés par la commission SPANC, et dont une présentation a déjà été réalisé au cours du conseil communautaire du 15 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la volonté de faire évoluer et de développer le SPANC/CCBL,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la démarche en cours afin de doter la CCBL d'un SPANC susceptible d'apporter aux administrés (2430 installations ANC concernant 6100 habitants du territoire), une plus grande proximité facilitant le conseil, l'information et le montage des dossiers individuels, ainsi que la recherche de financements et/ou subventions, de se mettre en conformité avec la réglementation (réalisation des Contrôles de Bon Fonctionnement), mais aussi proposer de nouveaux services comme l'entretien des installations (vidanges) ainsi que des opérations ponctuelles de réhabilitations d'installations non conformes.

Pour atteindre l'objectif, il conviendrait :

- 1) De renouveler pour une année le contrat avec notre prestataire actuel qui réalise les contrôles obligatoires, en incluant dans les clauses de renouvellement, la formation du (de la) technicien (ne),
- 2) Le recrutement d'un(ne) technicien(ne) SPANC
- 3) L'acquisition d'un logiciel spécifique (subventionnable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sous certaines conditions), nous faisant obligation de mettre à jour toutes les données issues des gestions précédentes,
- 4) L'équipement en mobilier, matériel technique, et véhicule nécessaires,
- 5) Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement (sur deux ans), étant précisé que le cahier des charges à établir serait rédigé sous maîtrise d'œuvre interne.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette évolution et le développement du SPANC/CCBL.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'évolution et le développement du SPANC/CCBL ainsi que développé ci-avant,

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

## **C. AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL**

### **N°2016 – 04 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016 A TEMPS NON COMPLET – (12/35<sup>ème</sup>)**

Afin de tenir compte de l'évolution des services de la CCBL, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L’UNANIMITE,**

**DECIDE** la création du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**MODIFIE** le tableau des effectifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016 – Chapitre 012 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

### **N°2016 – 05 – AFFAIRES GENERALES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LA COMMUNE D’ARTENAY.**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

**VU** la délibération N° 2015-39 relative à la mise à disposition de personnel par la commune d'ARTENAY dans le cadre des travaux de maîtrise d'œuvre et de suivi de chantiers,

**CONSIDERANT** la charge de travail en forte évolution au sein des services de la CCBL dans la perspective du transfert de compétences nouvelles,

Il s'avère nécessaire de faire appel au personnel qualifié en maîtrise d'œuvre, suivi de chantiers et/ou travaux, actuellement en poste à la Mairie d'ARTENAY, à raison de deux jours par semaine.

De même, un besoin ponctuel de remplacement se présente à la piscine de PATAY. Il est proposé de solliciter la Mairie d'ARTENAY qui dispose d'un MNS parmi son personnel.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec la commune d'ARTENAY.

Monsieur Pascal GUDIN, maire d'ARTENAY ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous documents se rapportant à ces mises à disposition, avec la Commune d'Artenay,

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 et suivants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine – Chapitre 012 – Charges de personnel – article 6217 – Personnel affecté par la commune membre du groupement.

<b>N°2016 – 06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION</b>
---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales et établissements publics,

**CONSIDERANT** que le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permet aux collectivités d'adopter des règles qui leur sont propres en matière de remboursement des frais de déplacement et de mission.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de rembourser :

- Pour Paris et la province, un montant forfaitaire des frais d'hébergements des agents en formation ou en mission aux conditions et montants au regard de la réglementation en vigueur. Il est précisé que ce forfait englobe les frais de petit déjeuner,
- **les frais de repas** et sous condition de production des justificatifs, dans la limite du montant forfaitaire aux conditions réglementaires en vigueur par repas, les frais de repas réellement engagés par les agents en mission ou en formation,
- **Rembourser intégralement les frais de transport** sous condition de production des justificatifs, les sommes réellement engagées par un agent lorsque celui-ci se rend en mission ou en formation quel que soit le moyen de transport utilisé, y compris les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, carburant supplémentaire en cours de trajet, etc ;

sur la base des frais réellement engagés pour la mission. Lorsqu'un véhicule de service est utilisé, ne sont alors remboursés que les frais annexes, sur présentation de justificatifs.

**PRÉCISE QUE :** Des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Elles correspondront à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement et seront réglées au plus tôt un mois avant la date réelle du paiement des frais.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives aux dépenses de ces missions, formations ou autres déplacements à la charge des budgets des collectivités territoriales définis par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6256 – Frais de mission, du budget principal de la C.C.B.L, ou à l'article 625 - Déplacements, missions, réception du budget annexe du SPANC/CCBL.

## **II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président intervient afin d'évoquer les dossiers en cours ou à mettre en oeuvre :

- Il rend compte de la réunion d'élus, étendue à tous les conseillers municipaux, qui s'est tenue à GIDY le 18 février 2016 et qui a réuni environ 100 participants et rencontré un vif succès. M. BRACQUEMOND remercie M. le maire de GIDY et la municipalité pour leur accueil. Ce type de rencontre sera à renouveler.
- Il évoque les travaux de la CDCI : la CCBL n'est pas concernée par la modification de son périmètre, ce qui lui donne la possibilité de se structurer et de monter en puissance, en vue de répondre aux forts enjeux et compétences à venir : PLUi, eau & assainissement, zones d'activités, etc...
- Il revient brièvement sur le COPIL Bâtiments du 2 mars dernier au cours duquel la problématique financière liée au transfert des bâtiments sportifs a été abordée. Il a été présenté un bilan chiffré, après deux années de fonctionnement.
- Il informe le conseil sur l'absence du coordonnateur/bâtiments, qui est malheureusement en arrêt maladie jusqu'au 30/06/2016.

## **III -TRAVAUX DES COMMISSIONS**

Chacun des vice-présidents intervient et fait le point des travaux ou échanges intervenus depuis la dernière réunion du conseil communautaire.

### ***1) - Développement économique et urbanisme – M. Pascal GUDIN***

A réuni le 8 mars 2016 la commission Urbanisme afin de préparer la Conférence des Maires du 31/03/2016. A cet effet il demande aux maires de retourner le questionnaire qui leur a été adressé, si ce n'est déjà fait.

Fait le point sur la situation de la Zone d'Activités d'ARTENAY

Informe sur « Initiative Loiret » qui propose un prêt à taux 0 % pour la création ou le développement d'activité.

Vidéoprotection : Prévoit un COPIL pour le 13/04/2016

**2) - Voirie, Eau & assainissement – M. Lucien HERVE**

Confirme la reprise des travaux de voirie (tranche conditionnelle) début avril.

Eau & assainissement : demande aux mairies et/ou syndicats de retourner aussi vite que possible le questionnaire (état des lieux) qui leur a été adressé, afin d'avancer rapidement sur le sujet.

Donne une information sur l'avancée du projet de remise en circulation de la ligne Chartres/Orléans.

**3) - Bâtiments et SPANC – M. Hubert JOLLIET**

Bâtiments : informe sur les travaux de réfection de la toiture au gymnase de PATAY qui sont en cours.

SPANC : est intervenu lors de la proposition de délibération pour le développement du service du SPANC en interne. La visite de 2 SPANC en fonction a pu amener certains éclairages sur les modalités de mise en œuvre et les coûts des prestations auprès des usagers.

**4) - Cadre de vie, action sociale et communication – Mme Isabelle ROZIER**

Ne revient pas sur le RAM puisqu'une présentation a eu lieu en début de la présente séance ;

Communication : le feuillet de présentation de la CCBL a été diffusé auprès de toutes les communes membres. Par ailleurs, une réunion de la commission est prévue le 18 avril, afin de fixer un choix le prestataire du site internet.

**5) Finances – Prospective et mutualisation – M. Gilles FUHRER**

En l'absence de M. FUHRER, le Président informe sur l'avancement des dossiers à caractère budgétaire & financier : le budget est en cours. M. FUHRER a réalisé l'étude financière du COPIL Bâtiments du 2 mars dernier dont il a été fait une rapide lecture. La commission des Finances et la CLECT se réuniront prochainement.

**III. QUESTIONS :**

**CALENDRIER :**

**Conférence des Maires : Jeudi 31 mars 2016 à HUETRE à 18 H 30, sur le thème du PLUi**

**Prochain CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Mercredi 13 avril 2016 à ROUVRAY STE CROIX à 18H30, précédé de la CLECT à 18 H.**

Les convocations vous parviendront ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H